

Décision n° 03–530 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 22 avril 2003 attribuant des numéros identificateurs d'usagers mobiles (IMSI) à la société Globalstar Europe

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34–10 et L. 36–7 ;

Vu la décision n° 01–686 en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d'attribution des numéros identificateurs d'usagers mobiles (IMSI) ;

Vu la lettre du cabinet d'avocats Weil, Gotshal & Manges, au nom de la société Globalstar Europe reçue le 17 mars 2003 ;

Après en avoir délibéré le 22 avril 2003 ;

Décide :

Article 1er – Les identificateurs d'usagers mobiles (IMSI) 208 05 , 208 06 et 208 07 sont attribués à la société Globalstar Europe (Siren : 442 427 498 00013).

Article 2 – Le chef du service Opérateurs et ressources de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 22 avril 2003

Le Président

Paul Champsaur